

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Brède

BUDGET PRIMITIF

Exercice 2026

Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif

BUDGET

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Généralités

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2026 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 2 mars 2026 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2026.

Suite à une indisponibilité de la plateforme de la DGFIP, le compte de gestion 2025 ne pourra pas être transmis par la trésorerie pour le conseil syndical du 2 mars 2026. Par conséquent, l'ensemble des documents de clôture du budget 2025 (compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat) seront votés ultérieurement. Toutefois et afin de pouvoir prendre en compte le report 2025, une affectation anticipée du résultat a été validé par la trésorerie. Cette option est prévue par article R. 1612-54 du CGCT.

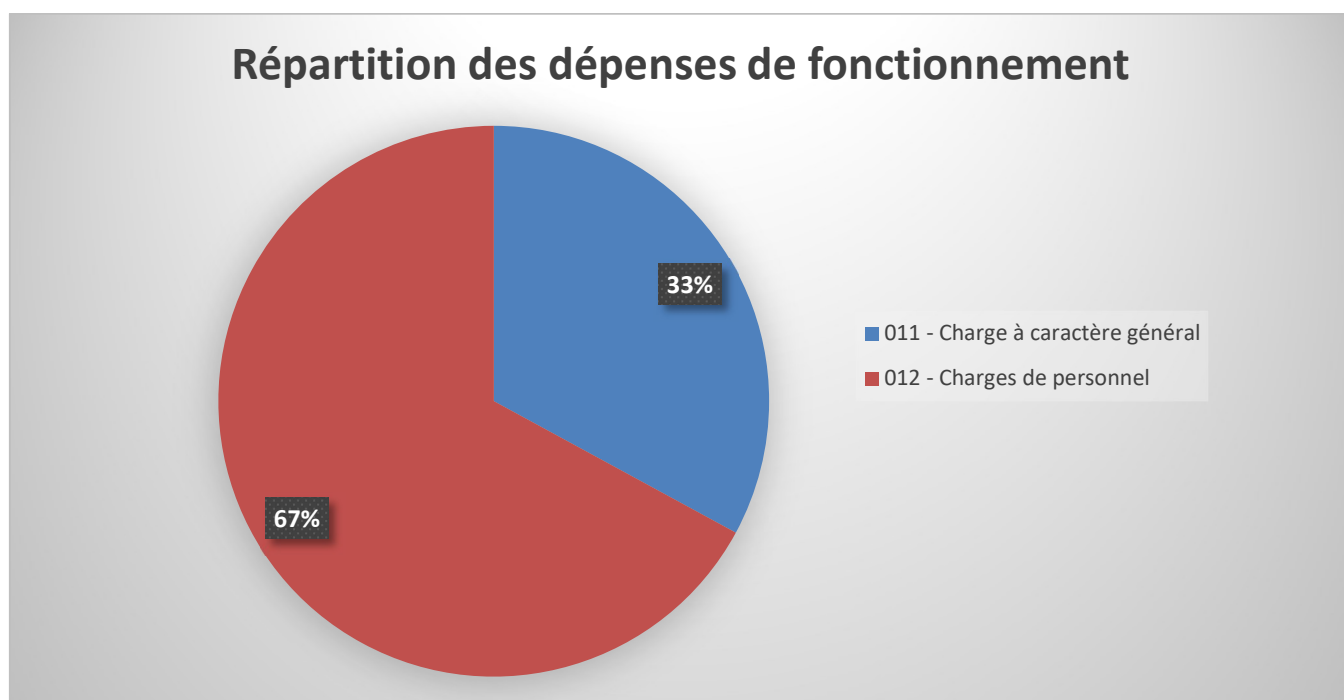
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 41 737.13 €.

Dépenses

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - Charges à caractère général	13 627.61 €	13 737.13 €	0.80%
012 - Charges de personnel	26 000,00 €	28 000,00 €	7.69%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	39 627,61 €	41 737,13 €	5.32%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 5.32% par rapport au budget primitif 2025.



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 33% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2025. Cette variation s'explique par une légère augmentation des frais remboursés au budget eau potable.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 67% des dépenses réelles de fonctionnement sont légèrement en hausse par rapport au budget prévisionnel 2025.

Recettes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-253302061-20260302-ANC_NOTE BP2026-BF

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
7062 - Redevance assainissement non collectif	33 000,00 €	33 000,00 €	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 000,00 €	33 000,00 €	0%

Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) : sont inscrites les sommes liées aux redevances de contrôles du bon fonctionnement et d'entretien et redevances attachées aux contrôles de conception/implantation et contrôles de réalisation. Compte tenu du produit de la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d'entretien estimé à 29 200 € et des redevances attachées à 10 contrôles de conception et 10 contrôles de réalisation, estimées à 3 800 €, les prévisions de recettes resteront stables par rapport à 2025 soit 33 000€.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement Non Collectif 2026 s'équilibre pour un montant de 41 737.13€.

Ce budget, bien que plus modeste en volume, témoigne d'une stabilisation du service après une décennie de raccordements massifs au réseau collectif.

1. Fonctionnement : Un équilibre préservé

- **Dépenses :** en légère hausses
- **Recettes :** Les recettes sont stables
- **Excédent reporté :** Un report de **8 737,13 €**, en augmentation, vient équilibrer la section.

2. Évolution du service

- **Stabilisation :** le taux de 14 % du nombre d'installations est désormais stable depuis 5 ans (de 27 % de la population en 2011 à **14 % en 2021, du fait** des extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage). Il semble indiquer que le périmètre du service ANC soit désormais consolidé.
Les suppressions d'ANC ont été compensées par la création de nouvelles installations réalisées dans le cadre des demandes de Permis de Construire.
- **Actualisation :** Le **Règlement de Service** sera entièrement révisé en 2026 afin notamment de rendre les réhabilitations plus incitatives et limiter les changements de projet de dernière minute pour les nouvelles installations.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA